

LES ÉTUDES MUSICALES

au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais









J'entre en CYCLE 1

- J'ai au moins 7 ans (ou je suis en CE1)
- La 1ère année (1C1) et la 2ème année (1C2), chaque semaine, j'ai 2 cours obligatoires :
 - 1 cours individuel instrumental de 30 minutes
 - 1 cours collectif de formation musicale et de chorale de 1h45
- La 3ème année (1C3) et la 4ème année (1C4), chaque semaine, j'ai 3 cours obligatoires :
 - 1 cours individuel instrumental de 30 minutes
 - 1 cours collectif de formation musicale de 1h15
 - 1 pratique collective de 1h00. Selon mon instrument, celle-ci peut être : orchestre junior, chorale...

Volume horaire hebdomadaire des cours*

*minimum

Niveau CYCLE 1 Cursus Musique	Je fais de la Musique	Je fais de la Danse	Je fais de la Musique & de la Danse
1 ^{ère} année	2 h 15 min	1 h 00	3 h 15 min
2 ^e année	2 h 15 min	2 h 30	4 h 45 min
3 ^e année	2 h 45 min	2 h 30	5 h 15 min
4 ^e année	2 h 45 min	3 h 30	6 h 15 min

en plus des cours obligatoires, l'élève participe à des auditions, des projets de classe, des master classes, des spectacles et assiste à des concerts au Conservatoire ou hors les murs.

Si l'assiduité et l'attention sont des facteurs essentiels au progrès de l'élève, le travail personnel à la maison (ou au conservatoire) est également fondamental.

Pour passer en cycle 2, je dois obtenir une attestation de fin de cycle 1, en validant :

- 1 UV* instrumentale sanctionnée par un examen
- 1 UV* de formation musicale sanctionnée par un examen
- 1 UV* de pratique collective sanctionnée par le contrôle continu

Cursus Musique Attestation de Fin de Cycle 1

* Unité de Valeur

J'ai obtenu mon attestation de fin de cycle 1...

J'entre en CYCLE 2

Durée moyenne : entre 3 et 6 ans

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève, l'accès à son autonomie musicale

J'entre en CYCLE 2

- La 1ère année (2C1) et la 2ème année (2C2), chaque semaine, j'ai 3 cours obligatoires :
 - 1 cours individuel instrumental de 45 minutes
 - 1 cours collectif de formation musicale de 1h30 (possibilité de modules complémentaires)
 - 1 pratique collective obligatoire*
- La 3ème année (2C3) et la 4ème année (2C4), chaque semaine, j'ai 3 à 4 cours obligatoires :
 - 1 cours individuel instrumental de 45 minutes
 - 1 cours collectif de formation musicale de 1h30 (possibilité de modules complémentaires)
 - 1 pratique collective obligatoire*
 - 1 module de musique de chambre (cours hebdomadaire ou session)
- Si je ne souhaite pas poursuivre en parcours diplômant, je peux alléger ma scolarité et bénéficier **d'un parcours personnalisé**. Soumis à la validation du conseil pédagogique, ce dispositif est cadré dans le temps et son contenu est défini avec le professeur d'instrument (la pratique collective reste obligatoire).
- Si j'éprouve des difficultés d'emploi du temps (études par exemple), je peux temporairement opter pour ce dispositif et revenir par la suite en parcours diplômant.

^{*} La pratique collective est définie avec le professeur d'instrument (orchestre, chorale, musique de chambre, atelier jazz ou musiques actuelles...). Sur la durée du cycle 2, l'élève doit se confronter à des ensembles à géométrie variable (du duo en musique de chambre à l'orchestre)

Volume horaire hebdomadaire des cours*

*minimum

Niveau CYCLE 2 Cursus Musique	Je fais de la Musique	Je fais de la Danse	Je fais de la Musique & de la Danse
1 ^{ère} année	3 h 15	3 h 30	6 h 45
2 ^e année	3 h 15	4 h 30	7 h 45
3 ^e année	de 3 h 15 à 4 h 00	4 h 30	de 7 h 45 à 8 h 30
4 ^e année	de 3 h 15 à 4 h 00	4 h 30	de 7 h 45 à 8 h 30

Ces années d'études doivent contribuer au développement artistique et musical personnel de l'élève en favorisant notamment :

- ✓ Une bonne ouverture culturelle
- ✓ L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome
- La capacité à tenir sa place dans la pratique collective

Pour passer en cycle 3, je dois obtenir un Brevet d'Etudes Musicales, en validant :

- 1 UV* instrumentale sanctionnée par un examen
- 1 UV* de formation musicale sanctionnée par un examen**
- 1 UV* de pratique collective sanctionnée par le contrôle continu
- 1 UV* de musique de chambre sanctionnée par le contrôle continu



^{*}Unité de Valeur

^{**}en cas d'échec à l'examen, cette UV devra être validée avant l'épreuve finale du CEM



J'entre en CYCLE 3 et peux opter pour :

• Le Cycle 3 diplômant conduisant au Certificat d'Etudes Musicales (formation à la pratique en amateur)

OU

 Le Cycle 3 diplômant conduisant à un Diplôme musical (préalable à une formation professionnelle ultérieure)

OU

Le Cycle 3 non diplômant (Formation Continuée)

J'opte pour le CYCLE 3 (pratique en amateur) si...

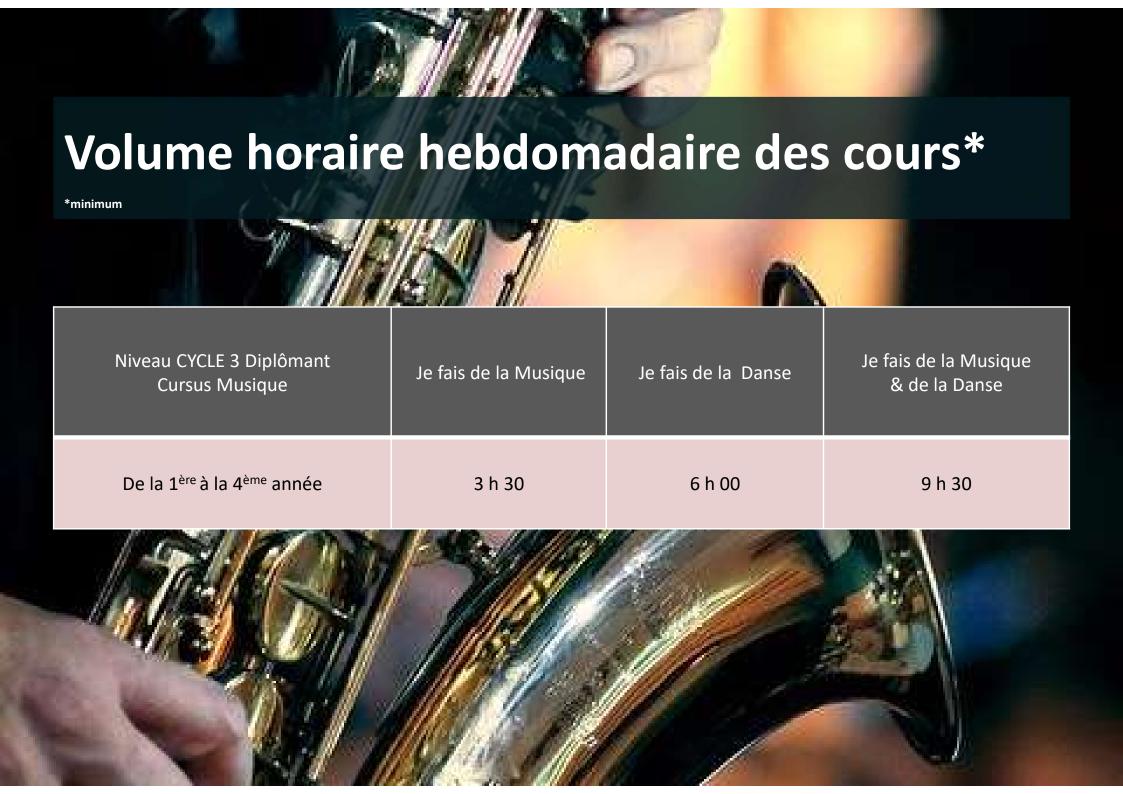
Je souhaite:

- accéder à une pratique autonome permettant de rejoindre diverses formations (ensemble, orchestre, harmonie...)
- acquérir des connaissances structurées
- développer un projet artistique personnel

Je m'engage à suivre, chaque semaine :

- 1 cours individuel instrumental de 45 minutes
- 1 pratique collective obligatoire : (ensemble, orchestre, harmonie, chorale, atelier de musique actuelles, jazz...)
- 1 cours de musique de chambre (par session)
- 1 ou plusieurs cours optionnels facultatifs de Formation Musicale ou de Culture de 1h30

- **Durée** : de 1 à 4 ans
- Conduit à l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (CEM)



J'opte pour le Cycle 3 (préalable à une poursuite d'études musicales) si...

Je souhaite:

- développer mes compétences musicales
- bénéficier d'un ensemble
 d'enseignements en vue de poursuivre
 des études dans les domaines
 artistiques, pédagogiques et culturels

Mon admission est décidée par un jury à l'issue de 3 épreuves :

- 1 prestation dans la discipline instrumentale choisie,
- 1 test de formation musicale,
- 1 entretien portant sur mes motivations.

- La **formation**, organisée en modules, comporte des cours hebdomadaires et des cours annualisés sous forme de stages, conférences et/ou master classes sur la durée de la formation.
- Les **cours** peuvent être soit obligatoires, soit optionnels.

• Le parcours est défini en fonction des objectifs et du projet personnel de l'élève.

• **Durée** : de 2 à 4 ans

• Le diplôme est subordonné à la validation de l'ensemble des modules et à la réussite de l'épreuve terminale.

J'opte pour le CYCLE 3 non Diplômant (formation continuée)...

Si:

- J'ai obtenu mon Brevet d'Etudes
 Musicales mais ne souhaite pas suivre
 un cycle 3 complet
- Mon projet personnel musical vise à améliorer ma pratique instrumentale ou vocale
- Je souhaite me perfectionner dans les techniques de pratique collective, approfondir ma culture musicale...

Le contenu de la formation est déterminé avec l'élève selon son projet :

- Approche de répertoires diversifiés
- Pratiques collectives complémentaires
- Travail scénique
- Improvisation...

Une évaluation annuelle permet d'ajuster les pratiques suivies et la durée du parcours.

- Durée : 1 an renouvelable dans la limite de 3 années
- Des passerelles permettent de réintégrer un parcours diplômant CEM

